

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-366

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<i>N° 2024-366</i>

**Eysines- Requalification de l'avenue du Médoc - Lancement de la procédure
préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation**

Madame Marie RECALDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

L'avenue du Médoc est une ancienne route départementale proposant une large bande de roulement bordée d'accotements ou de trottoirs suivant les sections. Les vitesses pratiquées sur cet axe sont souvent excessives et avec l'arrivée de plusieurs projets immobiliers à proximité, les trottoirs ou accotements se retrouvent encombrés par des véhicules en stationnement. La cohabitation vitesse-stationnement se révèle alors dangereuse et les déplacements des modes doux ne sont en aucun cas sécurisés.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Cette voie d'un linéaire de 3.3km environ est un axe majeur de la commune d'Eysines qui présente aujourd'hui un caractère très routier.

Au regard de l'étalement urbain autour de cet axe, il est nécessaire de le requalifier afin de sécuriser les différents usages.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Sécuriser et conforter les circulations des différents modes de déplacement (création d'une voie verte sur tout le linéaire),
- Sécuriser les carrefours via la création d'aménagements spécifiques (carrefours giratoires, plateaux surélevés),
- Conserver la fluidité du trafic routier tout en limitant les vitesses pratiquées,
- Proposer une offre en stationnement normée et sécurisée,
- Améliorer la gestion des réseaux d'assainissement,
- Enterrer les réseaux secs,
- Végétaliser cet axe.

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROPOSE

Le projet d'aménagement se décompose de la manière suivante :

- Dans une emprise moyenne de 15m, il est prévu de :

- * Réduire de 11m à 6m la bande de roulement actuelle,

- * Créer une voie verte de 3m de large au nord de la voie,
- * Créer un trottoir d'environ 1.5m au sud de la voie,
- * Créer du stationnement longitudinal d'une largeur de 2m partout où cela est possible,
- * Traiter le reste de l'emprise en espaces verts.
- Sécurisation de tous les carrefours via :
 - * La création de 3 carrefours giratoire au droit de la rue du Prado, de la rue Olivier de Serres et de la route de Pauillac aujourd'hui accidentogène.
 - * La création de 2 plateaux surélevés permettant de sécuriser la traversée de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau puis de marquer l'entrée du centre-ville au droit de l'avenue de la Libération.
- Une meilleure gestion de l'assainissement :
 - * Conservation des fossés existants au droit de la zone maraîchère,
 - * Reprise des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales,
 - * Reprise des réseaux d'assainissement d'eaux usées et suppression des eaux parasites.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie est estimé à :

- 7 650 000€ HT pour les travaux d'assainissement
- 8 000 000€ HT pour les travaux de voirie
- 240 185€ HT pour les acquisitions foncières, incluant une marge d'aléas de 15%

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. La déclaration d'utilité publique permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation le cas échéant.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire disjointe s'avère donc nécessaire.

Une concertation réglementaire s'est déroulée du 17 février au 30 juillet 2020.

Une première délibération de lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique, avec mise en compatibilité du PLU selon le code de l'environnement, a été votée le 24 juin 2022.

Au regard de la compatibilité du projet avec le PLU voté lors de sa 11ème modification le 2 février 2024, il est donc désormais nécessaire de redélibérer sur le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique selon le code de l'expropriation.

A cet effet, le conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103.2 et suivants relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 précisant que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants,

VU la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à sa présidente,

VU la délibération n°2020- 475 relative au bilan de la concertation approuvé par le conseil de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020,

VU l'estimation n° 2022-33162-21787 de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 14 avril 2022, réactualisée le 23 mai 2024 sous le n° 2024-33162-29213,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie,

CONSIDERANT que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier d'étude d'impact,

CONSIDERANT que suite à la 11eme modification du PLU, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'avenue du Médoc à Eysines.

Article 2 :

d'autoriser Madame la Présidente à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de voirie de l'avenue du Médoc et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

Article 3 :

d'autoriser, le cas échéant, Madame la Présidente à déposer auprès de Monsieur le Préfet une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet de d'aménagement de l'avenue du Médoc à Eysines.

Article 4 :

d'autoriser Madame la Présidente, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 34° de la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 5 :

d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 6 :

d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Article 7 :

les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Marie RECALDE</p>
---	--